

**ORGANISATION POUR L'HARMONISATION
EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES**

(O.H.A.D.A.)

**COUR COMMUNE DE JUSTICE
ET D'ARBITRAGE**

(C.C.J.A.)

Requête : n° 128/2009/PC du 09/12/2009

Affaire : - ETAT DU CAMEROUN

- SONARA

(Maitres NGUINI Charles, AKERE MUNA, et ETAH Besong, Avocats à la Cour)

Contre

SOCIETE AFRICAN PETROLEUM CONSULTANTS dite APC

(Maître Alice NKOM, Avocat à la Cour)

Ordonnance n°003/2010/CCJA

(Article 43.2 du Règlement de procédure)

L'an deux mille dix, et le deux juin

Nous NDONGO FALL, Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (C.C.J.A.) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (O.H.A.D.A.) ;

Vu le Traité de Port-Louis du 17 Octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ;

Vu le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, notamment en son article 43.2 ;

Vu la décision n° 001/2000/CCJA du 16 février 2000 fixant les rémunérations, les frais de déplacement et de séjour des avocats ;

Vu l'Arrêt n°027/2008 rendu le 30 Avril 2008 par la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage ;

Vu la requête aux fins de liquidation des dépens non datée et reçue à la Cour de céans le 19 Octobre 2009 de Maître ETHA Besong Junior, Avocat à la cour, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Cameroun ;

Vu la lettre n° 608/2009/G2 en date du 22 décembre 2009 du Greffier en chef de la Cour de céans signifiant la requête aux fins de liquidation des dépens à la Société African Petroleum Consultants par l'entremise de son conseil Maître Alice NKOM, Avocat à la Cour ;

Vu les observations non datées et reçues à la Cour de céans le 14 janvier 2010 de Maître Alice NKOM Avocat à la cour, pour le compte de la Société APC ;

Disons la demande partiellement justifiée ;

Liquidons les dépens à la somme de trente six million quatre cent quatre vingt mille (36.480.000) francs CFA décomposée ainsi qu'il suit :

- Honoraires de l'Avocat : 35.000.000 francs CFA
- Déplacement de l'Avocat : 760.000 francs CFA
- Séjour de l'Avocat : 720.000 francs CFA

Fait en notre cabinet les jour, mois et an que dessus et avons signé

Le Président

Ndongo FALL

Pour copie expédition établie en deux pages par Nous, Paul LENDONGO, Greffier en chef de ladite Cour.

Fait à Abidjan, le 14 janvier 2011

Maître Paul LENDONGO